



Réf. Farde e-Assemblées : 2574636

N° OJ : 31

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/02/2024

Objet : 24 Direction Planification stratégique et opérationnelle - Topographie Et Expertise - Plateau du Heysel - Ouverture de la voie de liaison.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117 ;

Considérant la demande de permis d'urbanisme (réf. G579/2015), introduite auprès de la Région de Bruxelles-Capitale par Brussels Expo, ayant pour objet « la réalisation d'une nouvelle voirie de liaison entre le Parking C et l'avenue Impératrice Charlotte à l'avant du Parc des Expositions de Bruxelles » ;

Vu l'enquête publique de 30 jours organisée du 12/05/2016 au 10/06/2016 dans le cadre de l'instruction de la demande de permis, en application notamment de la prescription particulière 25.1. du PRAS (Plan Régional d'Affectation du Sol) : « actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun » ;

Vu les permis d'urbanisme délivrés à Brussels Expo par le fonctionnaire délégué de la Région de Bruxelles-Capitale le 13 septembre 2016 (PU – G579/2015) et par le fonctionnaire délégué de la Région flamande le 26 juin 2023 (8.00/2/GSA.805823), autorisant la construction d'une voie de liaison de 2x1+2x1 bandes depuis le parking C jusqu'à l'avant des Palais des Expositions ;

Vu la décision du Conseil communal du 5 février 2018 approuvant, pour ce qui concerne les travaux de réalisation d'une Voie de Liaison de 2x1+2x1 bandes entre le parking C et l'avenue Impératrice Charlotte, ainsi que le réaménagement et l'extension du Parc du Verregat, le Protocole d'accord entre la Ville, le Parc des Expositions de Bruxelles et la société NEO et les cahiers des charges afférents à ces travaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 juin 2018 approuvant, par avenant au Protocole d'accord précité, pour le lot 2 des travaux susvisés, le recours à la procédure concurrentielle avec négociation, conformément à l'article 38, §1, 2° de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, ainsi que les clauses administratives du cahier des charges modifiées en conséquence, et les métrés adaptés ;

Considérant que le périmètre d'intervention prévu par le permis précité du 13/09/2016 s'inscrit à cheval sur la limite entre les territoires de la Ville de Bruxelles et la commune de Grimbergen située en Région Flamande (voir plan d'implantation en annexe) ; qu'un permis portant sur le tronçon flamand de la Voie de Liaison a été délivré par le fonctionnaire délégué de la Région flamande le 26 juin 2023 ;

Considérant que les travaux relatifs au tronçon de voirie situé sur le territoire de la Ville ont été largement réalisés ;

Considérant que cette voirie de liaison est composée de 2x1 + 2x1 voies, dont 1 voie dans chaque direction est réservée au trafic logistique et aux navettes de Brussels Expo et 1 voie dans chaque direction destinée à tous public ;

Considérant que le fonctionnaire délégué a constaté, dans le permis délivré le 13 septembre 2016 précité, que le projet de Voie de Liaison consiste en une voirie locale publique entre le Parking C et l'avenue Impératrice Charlotte afin de mettre en œuvre une meilleure gestion des flux de circulations générés par le trafic de Brussels Expo et, dès lors, décongestionner les quartiers avoisinants ;

Considérant que cette voirie rejoindra le parking C, situé sur le territoire de la commune de Grimbergen, via un tunnel sous la chaussée Romaine pour aboutir sur un rond-point à construire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'ouverture de toute nouvelle voie de communication ;

Considérant que les plans annexés au permis d'urbanisme du 13 septembre 2016 définissent de façon précise le tracé de la nouvelle voirie ;

Considérant que le permis d'urbanisme précité du 13 septembre 2016 a fait l'objet d'une étude d'incidences détaillée et que l'instruction de cette demande n'a donné lieu qu'à quelques réclamations qui ne portaient pas sur le principe de l'ouverture d'une voirie ou sur son utilité ;

Considérant que dans le permis délivré, le fonctionnaire délégué considère que cette liaison, ayant pour vocation première d'absorber le trafic généré par les activités de Brussels Expo, a des conséquences positives pour la décongestion de la chaussée romaine et des carrefours voisins et rencontre ainsi les attentes des riverains.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

Article 1 :

Est approuvée l'ouverture d'une nouvelle voirie publique, correspondant à la Voie de Liaison autorisée, en ce qui concerne le territoire de la Ville de Bruxelles, par le permis délivré le 13 septembre 2016 par le fonctionnaire délégué de la Région de Bruxelles-Capitale à Brussels Expo (réf. 04/PFD/562029, Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Administration de l'Aménagement du territoire et du logement, Direction de l'Urbanisme).

Article 2 :

Le tracé de cette nouvelle voirie correspond à celui figurant sur les plans qui sont annexés audit permis et en font partie intégrante, et que le Conseil approuve par la présente délibération.

Annexes :

[plan d'implantation voie de liaison \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[permis d'urbanisme voie de liaison \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)